

**Prof. Dr. Hartmut Hamann**  
CMS Hasche Sigle  
Lennéstraße 7  
10785 Berlin  
Tel.: 030-20360-0  
Fax: 030-20360-2000  
hartmut.hamann@cms-hs.com

**C/M/S/ Hasche Sigle**  
Rechtsanwälte Steuerberater

## **PREMIER SEMESTRE 2010**

### **Séminaire « Droit des sociétés franco-allemand: structuration d'une joint venture »**

#### **1. Conception du séminaire**

##### a) Participants

Un séminaire intensif pour 16 personnes au maximum est prévu. Idéalement, 8 étudiants allemands et 8 étudiants français participent. Ils peuvent acquérir les qualifications suivantes:

- exposé écrit propédeutique;
- attestation pour les étudiants Erasmus;

Le séminaire propédeutique fait partie du "Schwerpunktbereich 3: Wirtschafts-, Unternehmens- und Steuerrecht".

##### b) Documents

Les documents publiquement accessibles du projet LGV SEA (appel d'offres pour la trasse à grande vitesse entre Tours et Bordeaux) sont à la base du séminaire.

##### c) Concept

Le séminaire aura lieu comme séminaire intensif à un ou deux jours consécutifs.

Au début du semestre, une séance d'introduction aura lieu pour présenter le séminaire et pour répartir les sujets.

Dans le cadre du séminaire intensif propre, tous les participants présenteront leurs exposés. Les présentations orales seront limitées à environ 20 minutes. Les exposés écrits seront remis, corrigés et évalués antérieurement.

## **2. Liste de sujets pour les exposés (séminaire propédeutique)**

- a) Quelles types de sociétés allemandes et françaises se qualifient pour formes juridiques d'une société joint venture et quels avantages spécifiques offrent-ils?
- b) La question d'une sortie d'une joint venture comme facteur essentiel lors de la décision sur le droit applicable et la forme juridique d'une société joint venture (Expliquez à l'aide de clauses exemplaires.)
- c) Déroulement de décisions concernant l'organisation interne d'une société joint venture et la représentation des associés dans des organes décisifs (à l'aide de clauses exemplaires).
- d) Le besoin de la protection de minorités dans des contrats joint venture et sa réalisation aux points clés du contrat (avec clauses exemplaires).
- e) La responsabilité dans interne et externe d'une joint venture.
- f) La répartition des risques et des chances dans une joint venture.
- g) Le choix d'un mécanisme pour des arrangements amiables dans le contrat joint venture en considération des possibilités de conception et d'options.
- h) Différences et points communs d'un concept d'une « joint venture » en Allemagne et en France à l'aide d'exemples pratiques de joints ventures couronnées de succès.

Dans une partie concluant de votre exposé (environ un quart, au maximum un tiers du volume complet), veuillez mettre vos connaissances acquises en pratique:

Une grande entreprise française dans le secteur du bâtiment (forme juridique SA) ainsi qu'une grande entreprise allemande dans le secteur du bâtiment (forme juridique AG) envisagent de soumettre un offre pour la construction du projet LGV SEA en collaboration avec une entreprise française plus petite (forme juridique SARL) ainsi qu'avec une entreprise allemande plus petite (forme juridique GmbH) dans l'industrie du bâtiment. Le volume de la commande s'élève à un montant d'EUR 1 milliards. La partie contractante des offreurs serait la Société de Chemin de Fer Tours-Bordeaux (SCFTB).

L'entreprise AG (A) et l'entreprise SA (F) veulent participer à cette joint venture à 35 % chacune, l'entreprise GmbH (A) et l'entreprise SARL (F) à 15 % chacune.

L'entreprise SA (F) attache l'importance au fait de se présenter responsable vis-à-vis le maître d'ouvrage, car il s'agit d'un projet en France.

L'entreprise GmbH (A) est spécialisée dans la construction de ponts. Elle est intéressée d'être responsable uniquement pour la construction de ponts.

L'entreprise SARL (F) est spécialisée dans la construction des rails. Elle veut poser tous les rails, mais ne pas fournir d'autres prestations. L'entreprise SA (F) est participée dans l'entreprise SARL (F) et détient 30 % des parts sociales.

L'entreprise AG (A) et l'entreprise SA (F) détiennent une participation minoritaire dans la société opératrice (SCFTB) de 10 % chacune.

### **3. Liste de sujets pour les exposés (étudiants Erasmus)**

- a) Développements actuels dans le droit des sociétés en Allemagne et en France
- b) Apport de capitaux dans des sociétés en Allemagne et en France
- c) « Equipement » et biens de sociétés en Allemagne et en France
- d) Points communs et différences entre la société allemande selon le Code Civil allemand (BGB) et la Société Civil selon le Code Civil
- e) Points communs et différences entre les sociétés de personnes (à vocation commerciale) en Allemagne et en France
- f) Points communs et différences entre la GmbH et la SARL en Allemagne et en France
- g) Points communs et différences entre la Société Anonyme et la AG en Allemagne et en France
- h) Réalisation législative et importance des Sociétés Européennes (SE) en Allemagne et en France